

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT DE RENNES**

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630**

-----

**DATE DE CONVOCATION : 09/09/2020**

**DATE D’AFFICHAGE : 09/09/2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L’an deux mil vingt, le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames GAUTIER Maryline, GORJU Rozenn, LOPEZ Françoise, RÉHAULT Marie-Annick, TOURENNE Rachel et VIEL Christine. Messieurs BAUDÉ Hervé, ESNAULT Pierre-Alain, GRIVET Philippe, HAMADY El Banne, MALLE Jérôme, POLET Nicolas et ROYER Yann.

Absents excusés : Monsieur BOHUON Vincent qui a donné pouvoir à Monsieur ESNAULT Pierre-Alain.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

## **OBJET N° 1.09/2020 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020.

## **OBJET N° 2.09/2020 : REVALORISATION TAXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 2 septembre 2020, la SAUR de VANNES souhaite savoir si la commune envisage, pour l’année 2021, une revalorisation de la redevance assainissement. Monsieur rappelle que, par délibération n° 4.01/2012 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, il avait été décidé de revaloriser la part fixe qui était auparavant à 15 € HT et de la fixer à 30,00 € HT et de maintenir la part variable à 1,80 € HT le m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas revaloriser la redevance d’assainissement 2021 et donc de maintenir les tarifs ci-dessus.

## **OBJET N° 3.09/2020 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS CANTINE LA MEZIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 8.11/2012 en date du 09 novembre 2012, il avait été décidé que la commune participerait aux frais de cantine des familles dont les enfants étaient scolarisés dans des écoles autres que celles de Hédé-Bazouges. La commune de Saint Symphorien prend à sa charge la différence entre le prix d’un repas fixé par la commune de Hédé-Bazouges et celui fixé par la commune d’accueil (ex : concernant la commune de La Mézière, la participation de la commune s’élève à 1,80 €/par repas et par enfant).

Par délibérations n° 7.06/2017 du 07 juin 2017 et n° 3.09/2019 du 18 octobre 2019, la commune de Saint Symphorien avait accepté la proposition de la commune de La Mézière d’appliquer, aux familles de notre commune, le tarif appliqué aux familles Macériennes puis de facturer le surcoût à la commune de Saint Symphorien, soit 1,80 € par repas et par enfant.

Concernant les autres communes, la participation de la commune de Saint Symphorien se fera toujours directement aux familles et au vue des factures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de continuer à participer aux frais de cantine des enfants scolarisés dans d’autres communes que celles de Hédé – Bazouges (cette participation porte uniquement sur les frais de repas périscolaires et non extra-scolaires).

## OBJET N° 4.09/2020 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 7 Rue des Balivards

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître BIENVENÛE François Marie, Notaire de ROMILLÉ (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 87 d'une contenance de 496 m<sup>2</sup> située 7 Rue des Balivards – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant aux consorts LORANT - CLUZEAU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## OBJET N° 5.09/2020 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 15 Rue des Balivards

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître PANSARD Karine, Notaire de LA MEZIERE (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 107 d'une contenance de 547 m<sup>2</sup> située 15 Rue des Balivards – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur ETIENNE Olivier et Madame RADIGUE Morgane.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus, renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## OBJET N° 6.09/2020 : TAXE D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, à l'unanimité, décide **d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; décide, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % et décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

- **100 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)** ;
- **50 % (limité à 50 %), des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)** ;
- **50 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;**
- **100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.**

L'adoption de la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**OBJET N° 7.09/2020 : CONVENTION GENERALE D'UTILISATION MISSIONS FACULTATIVES DU  
CDG 35**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en réponse aux sollicitations des collectivités du département, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de Gestion intervient. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Séance levée à 21 h 55.